

RESTAURATION DES MARES ET LAVOGNES

POUR UN RESEAU
FAVORABLE AUX
AMPHIBIENS



APPEL A MANIFESTATION
D'INTERET
2025



Parc
naturel
régional
des Grands Causses



Avec le **FONDS VERT**,
accélérons la transition écologique
dans notre territoire

1 CONTEXTE

Les mares et lavognes, creusées pour abreuver les troupeaux sur les causses, formaient un réseau vital pour la faune et la flore locales. Aujourd'hui délaissés au profit de l'eau courante, ces points d'eau s'assèchent, se dégradent et subissent des introductions d'espèces perturbant leur fragile équilibre écologique.

En 2013, le Syndicat mixte du Parc naturel régional a publié un « Dossier technique du Parc » sur la création/restauration des mares et des lavognes pour la préservation de la biodiversité avec l'appui de la LPO Aveyron et le CPIE du Rouergue qui avait animé un inventaire participatif « Un Dragon dans mon Jardin » dès 2011.

L'opération de restauration d'un réseau de points d'eau s'inscrit dans la continuité d'opérations conduites par le Parc naturel régional entre 2020 et 2024 ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional des Grands Causse dont le classement a été renouvelé par le décret n°2024-335 du 10 avril 2024 et plus particulièrement dans la **Mesure 1 : Garantir la vitalité de la Trame verte et bleue** notamment la sous-disposition « *Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire qui correspondent aux réservoirs et corridors de biodiversité et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie* » qui prévoit notamment de « *l'élaboration de programmes coordonnés de connaissance et de restauration des continuités écologiques (ex : réseaux de mares et lavognes, actions en faveur des insectes pollinisateurs sauvages, protection de sites de nidification du Busard cendré, préservation de l'habitat de la Grande noctule ...)* ».

Entre patrimoine historique et refuge pour la biodiversité, dans la continuité d'un premier programme de restauration des mares et des lavognes du sud du Causse du Larzac, le Parc coordonne un projet financé par **Mission Nature** pour la restauration d'un réseau fonctionnel de mares sur le sud du Larzac aveyronnais pour restaurer les populations de Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes* Cuvier, 1829). Le projet concerne spécifiquement les communes de la Couvertoirade, Cornus, l'Hospitalet du Larzac, Sainte-Eulalie de-Cernon, le Viala-du-Pas-de-Jaux et Saint-Rome-de-Cernon. La restauration vise un simple entretien (débroussaillage) jusqu'à la restauration complète de l'étanchéité en passant par la suppression des espèces de poisson introduites, principalement le Carassin doré (ou poisson rouge). Une mesure particulière de cette opération visera la suppression du risque de dispersion du Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) et du Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*) sur la commune du Clapier.

Pour en savoir plus sur les actions du Parc en faveur des mares et des lavognes

← <https://www.parc-grands-causses.fr/la-restauration-ecologique-des-mares-et-lavognes>

2 OBJECTIFS

En parallèle du projet Mission Nature, le Syndicat mixte du Parc propose **un programme de restauration de réseaux de mares et de lavognes financé par le Fonds vert** (dossier instruit par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) sur les autres communes de son territoire. L'opération vise également la restauration d'un réseau de points d'eau sur d'autre territoire du périmètre du Parc, et plus particulièrement sur les entités paysagères les plus sèches (Causses, avant-causses et rougiers), en dehors du périmètre visé par Mission Nature (voir ci-dessus).

Le programme de restauration de réseaux de mares et de lavognes dispose d'un budget maximum de 211 803,46 €.

3 AIDES FINANCIERES

Le programme finance **jusqu'à 80% des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des mares et lavognes** engagés par le Syndicat mixte pour la biodiversité (les travaux ne concernent pas la restauration du petit patrimoine uniquement). Le porteur de projet verse les 20% du montant des travaux au Syndicat mixte qui est convenu par convention.

Les petits travaux d'entretien et de nettoyage sont assurés par l'équipes des agents d'entretien de l'espace rural du Parc. Les travaux nécessitant une plus grande maîtrise technique des travaux nécessaires sont réalisés par une entreprise après consultation dans le cadre du Code des marchés publics.

L'équipe du Parc vous accompagne gratuitement pour construire et formaliser les projets (technique, faisabilité, évaluation financière, mise en œuvre et suivi des travaux...). Le suivi administratif du programme est également assuré par l'équipe du Parc. Cet accompagnement prise en charge financièrement à 100% par le Syndicat mixte dans le cadre du programme.

4 CANDIDATURE ET RENSEIGNEMENT

Candidature libre précisant les motivations, le territoire concerné et la localisation des points d'eau sur fond de carte au 1:25 000 (ou fichiers numériques de géolocalisation au format .gdb, .shp, json ou .kml) à adresser à **Jérôme Bussière, chargé de mission Biodiversité, forêts et zones humides** par mail à jerome.bussiere@parc-grands-causses.fr (de préférence) ou par téléphone au 05.65.61.43.12.

| Date limite de réception des propositions : 30 novembre 2025

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

5.1 Calendrier prévisionnel des projets retenus

Quatrième trimestre 2025 : Enregistrement des candidatures auprès de l'équipe du Parc (voir contact plus bas) durant le dernier trimestre 2025. La date limite de réception des propositions est fixée au 30 novembre 2025.

Premier et deuxième trimestre 2026 : Prise de contact auprès du candidat par le chargé de mission en charge pour préciser le projet et identifier les points d'eau à entretenir ou restaurer avec lui. Les travaux sont ensuite estimés financièrement par l'équipe d'entretien de l'espace rural du Parc. Les travaux et leur enveloppe financière est validée par le porteur de projet durant le deuxième.

Troisième trimestre 2026 : Arrêt du programme des travaux et de l'enveloppe financière du projet. Le programme et le montant des travaux sont conventionnés entre le porteur de projet et le Syndicat mixte du Parc.

Quatrième trimestre 2026 : Début des travaux. Selon le nombre de projets retenus et la complexité des travaux, les travaux pourront d'étaler entre le début de l'automne 2026 et la fin de l'hiver 2028 (les travaux étant principalement réaliser entre le mois d'octobre et le mois de février pour les mares et lavognes en eau)

En fonction du nombre de candidatures reçues, un nouvel appel à projet pourra être lancé à l'été 2026.

5.2 Critères de hiérarchisation des projets

Compte-tenu d'une enveloppe financière prédéfinie, le Syndicat mixte du Parc s'autorise à analyser, prioriser et sélectionner les candidatures au regard des objectifs et des enjeux de restauration si et seulement s'il reçoit de nombreuses candidatures. Ces critères de priorisation retenus sont indiqués si dessous.

5.2.1 Enjeu de biodiversité :

- 5 pts. : Le projet est argumenté par un rapport précisant la nature et le détail des travaux à effectuer par point d'eau au regard des enjeux de conservation de la biodiversité / ou points d'eau éloignés les uns des autres de moins de 1 kilomètre ;
- 3 pts. : Le projet est argumenté par des données d'inventaire ou d'observation d'espèces à enjeu de conservation (espèces protégées, espèces sur liste rouge...) / ou points d'eau éloignés les uns des autres de moins de 3 kilomètres ;
- 1 pts. : autres cas de figure.

5.2.2 Enjeu de fonctionnalité écologique :

- 5 pts. : le projet concerne au moins 5 mares ou lavognes ;
- 3 pts. : le projet concerne 2 à 4 mares ou lavognes ;
- 1 pts. : le projet concerne 1 mare ou 1 lavogne.

5.2.3 Enjeu biogéographique :

- 5 pts. : Le projet concerne l'entité paysagère « Causses » (en jaune sur la carte en Figure 2 : Entités paysagères du Parc naturel régional des Grands Causses)
- 3 pts. : Le projet concerne les entités paysagères « Avant-causses » (en orange sur la carte) ou « Rougiers » (en brun sur la carte)
- 1 pts. : le projet concerne les entités paysagère « Monts » (en vert sur la carte).

Pour plus de détail sur les entités paysagères du territoire classé Parc, consultez l'Atlas des paysages en ligne

➤ <https://atlas-paysages.parc-grands-causses.fr/presentation>



Figure 1 : Lavogne de la Salvetat (La Couvertoirade)

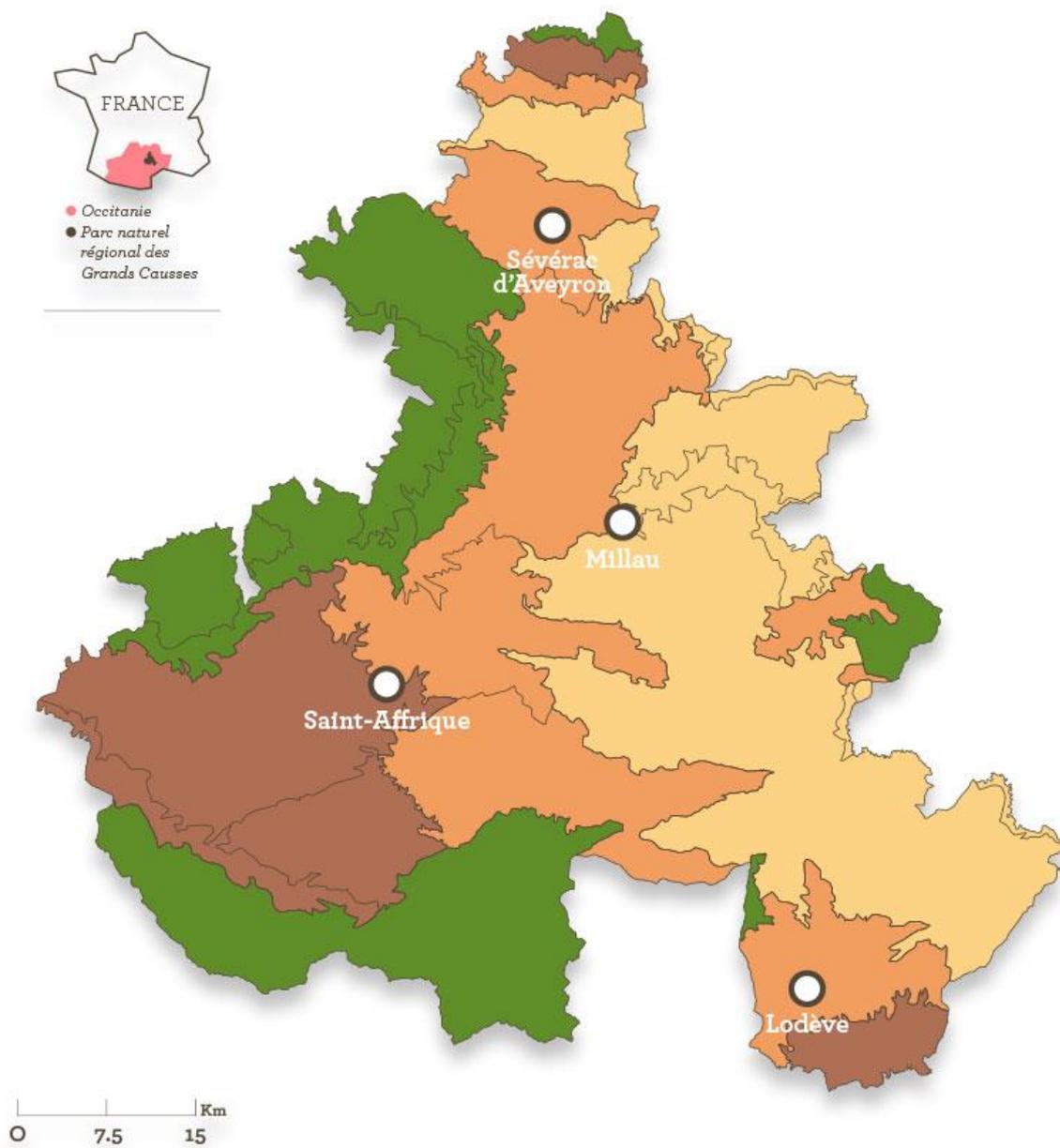


Figure 2 : Entités paysagères du Parc naturel régional des Grands Causses